

SAUZON

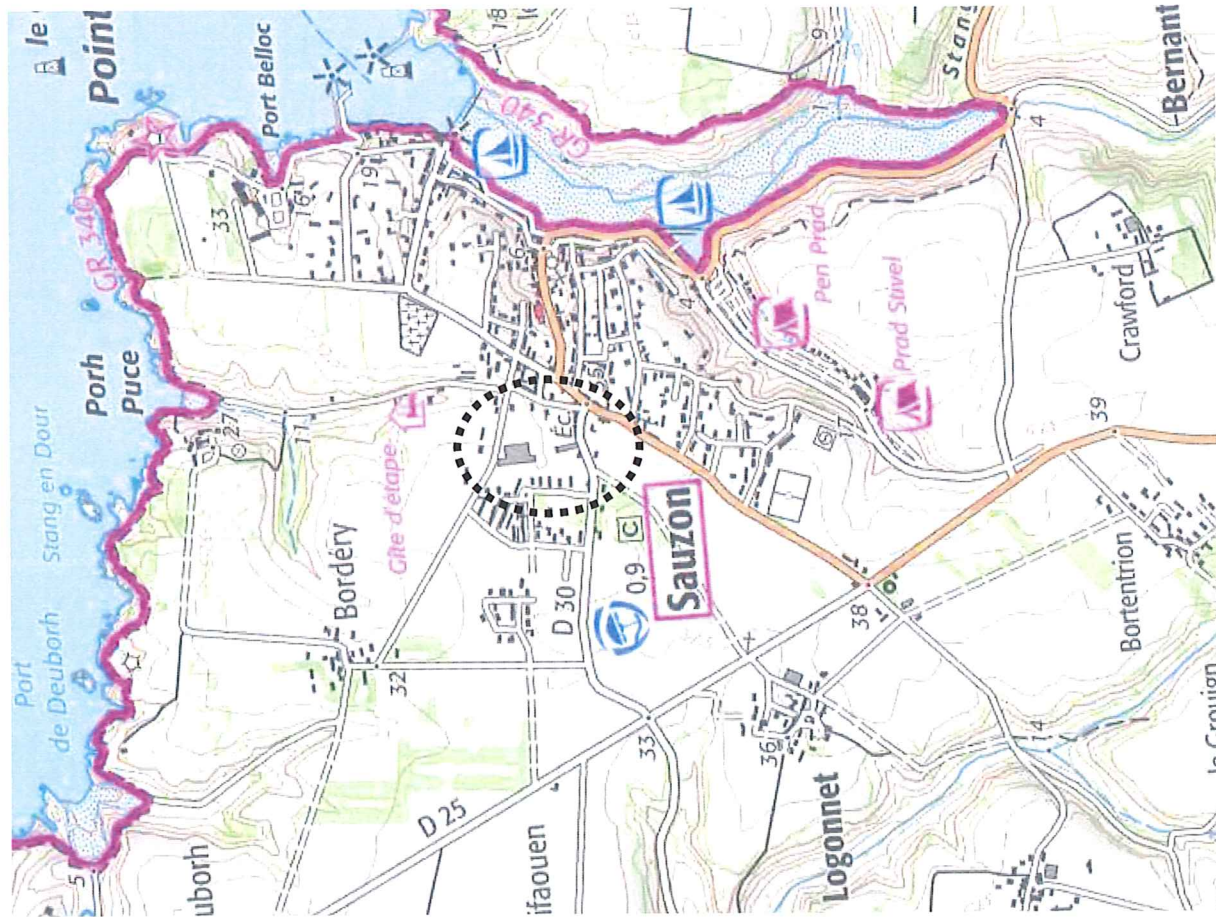
**Projet de lotissement communal
et requalification d'espaces publics**

- Etudes préalables
- Mission de maîtrise d'œuvre

Cahier des charges

Mai 2022





Objet de la consultation

Projet d'aménagements des « Terres Willaumez » sur une propriété communale à proximité de l'école.

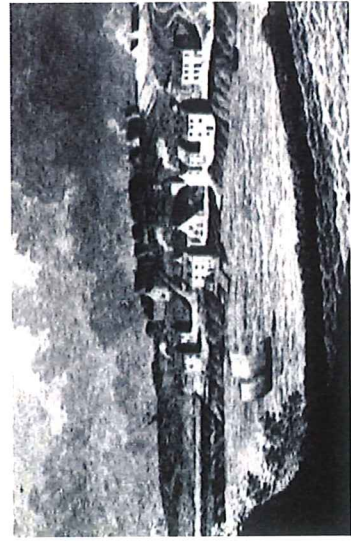
La commune lance une étude d'aménagement d'un lotissement communal incluant une requalification d'espaces publics.

Contexte général.....	p.04
Présentation du terrain.....	p.10
Besoins et objectifs de la commune.....	p.16
Contenu et organisation de la mission de maîtrise d'oeuvre	p.21

CONTEXTE GENERAL

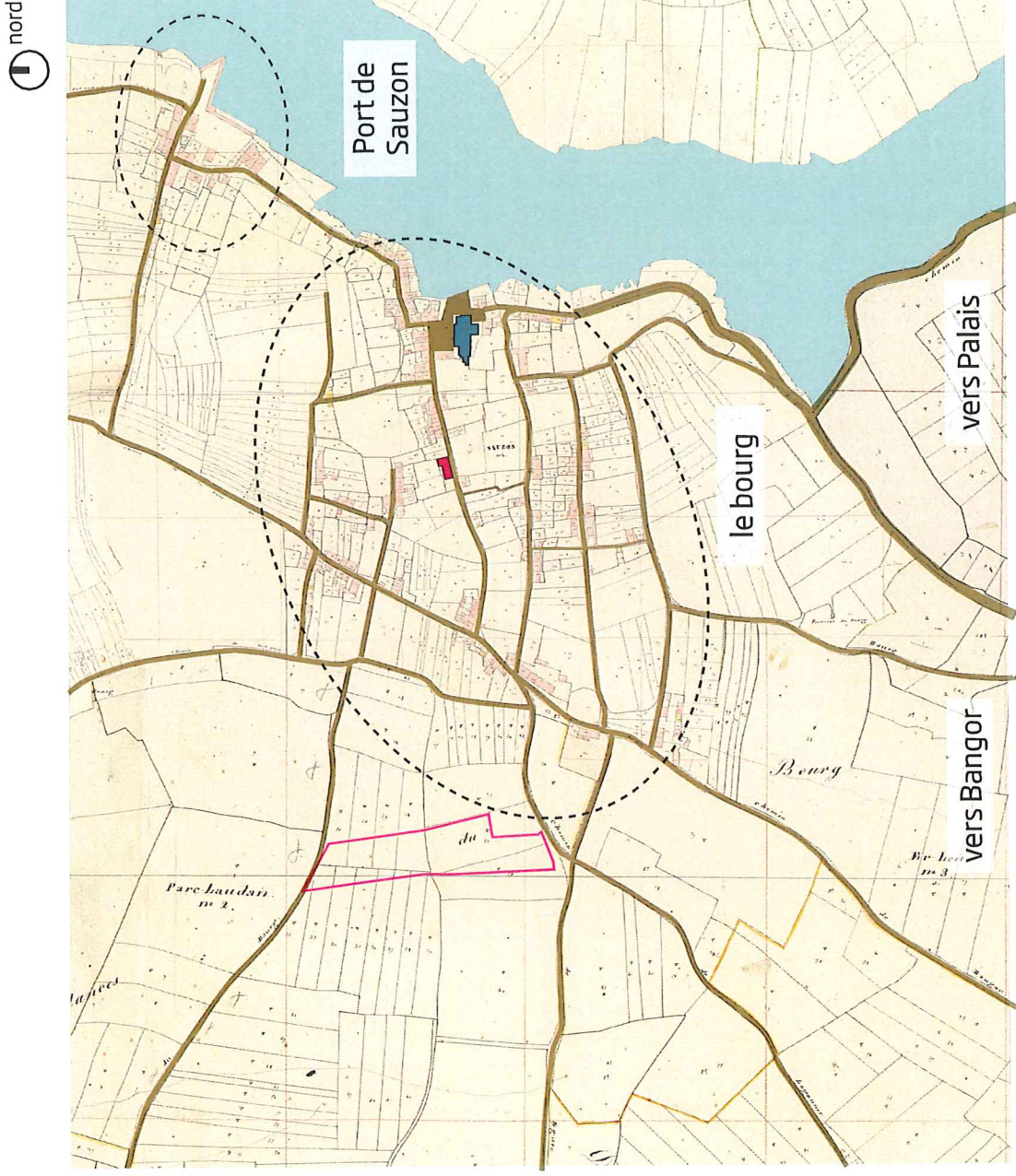
Contexte historique (19ème siècle)

- Au début du XIXème Sauzon est un bourg portuaire bien développé et compact implanté à l'Ouest de la rivière.
- Les deux grands axes de circulations relient Sauzon au Palais (future RD 30) et à Bangor (future RD 25).
- Le maillage viaire est très développé et caractéristique avec les 4 ou 5 voies structurantes Est-Ouest qui relient le bas et le haut du bourg.
- L'église Saint-Nicolas a été reconstruite à la fin du XIXème. L'ancienne chapelle sur la carte est plus proche de la rivière et forme avec ses places adjacentes le coeur de ce petit bourg.
- On distingue l'organisation typique du bâti avec des corps principaux alignés le long des voies et orientés principalement au Sud.
- Le port est encore organisé en deux parties reliées par la rue Saint-Nicolas, les quais seront construits ultérieurement.
- Les villages et hameaux sont relativement éloignés du bourg (Kergostio, Logonnet, Bordery)



Gravure anglaise de 1761

Un petit bourg urbain bien développé autour du port



Cadastre Napoléonien 1839

voie secondaire

voie principale

bâti existant

Evolution 19ème - 20ème siècles

Le développement démographique de Sauzon est régulier au XIXème et atteindra son maximum vers 1880 (1704 habitants). La photo aérienne de 1950 montre que la configuration du bourg a peu évolué jusqu'à la première moitié du XXème siècle.

On remarque en revanche que de 1880 à 1980 la population décroît rapidement, passant de 1704 habitants (pic des années 1880) à 563 habitants en 1980. Cette division par trois de la population témoigne d'un changement important de mode de vie et de la baisse de l'activité agricole, de la pêche à la sardine et des conserveries.

Les principaux changements urbains concernent la réalisation des quais, la construction de la nouvelle église, la coupure de la rue du Four (future salle Sarah Bernhardt). On observe de nouvelles constructions : écoles publiques et Sainte-Marie, cimetière, aménagements portuaires (digues, terre-pleins etc...).

Le secteur Ouest de la commune va se développer à partir des années 1970.



Photo 1975

Une évolution très mesurée du bourg

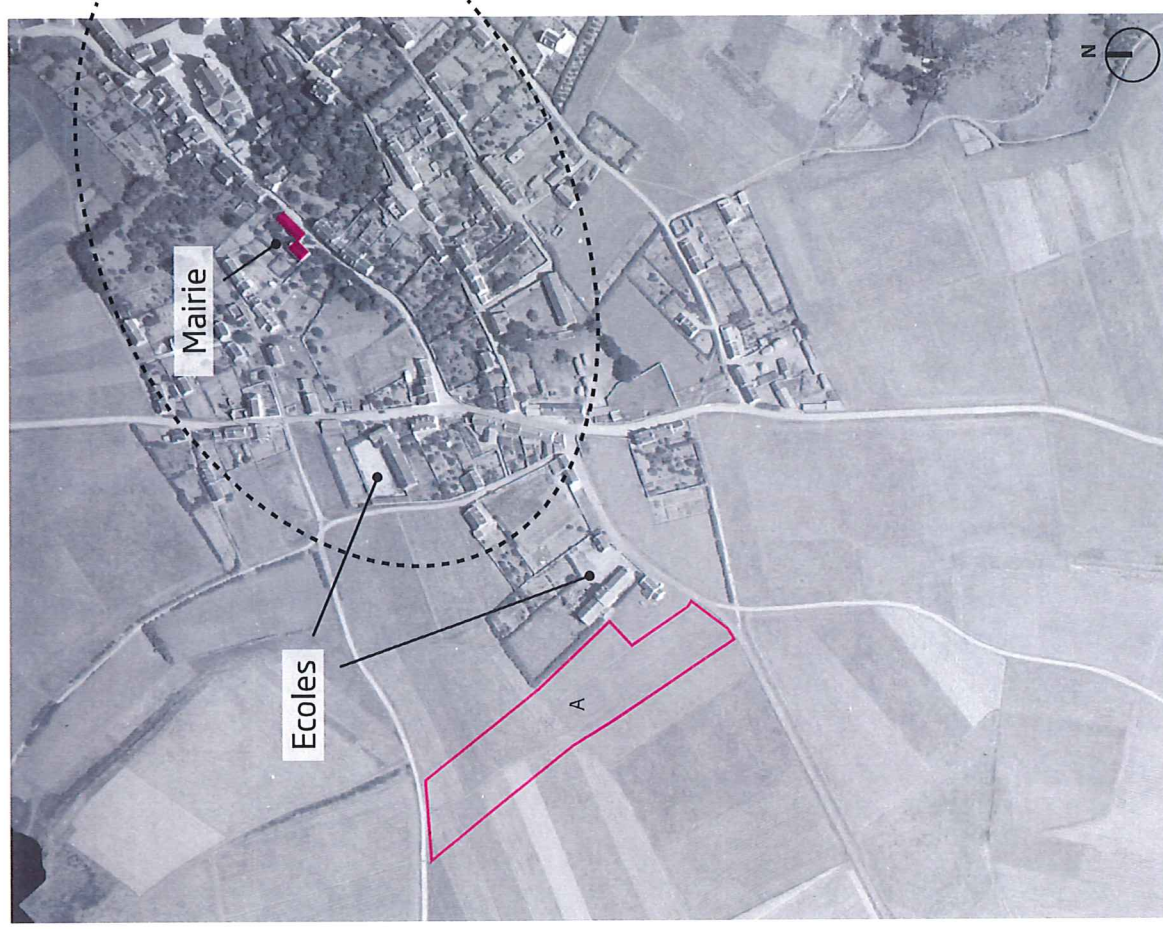


Photo aérienne 1950

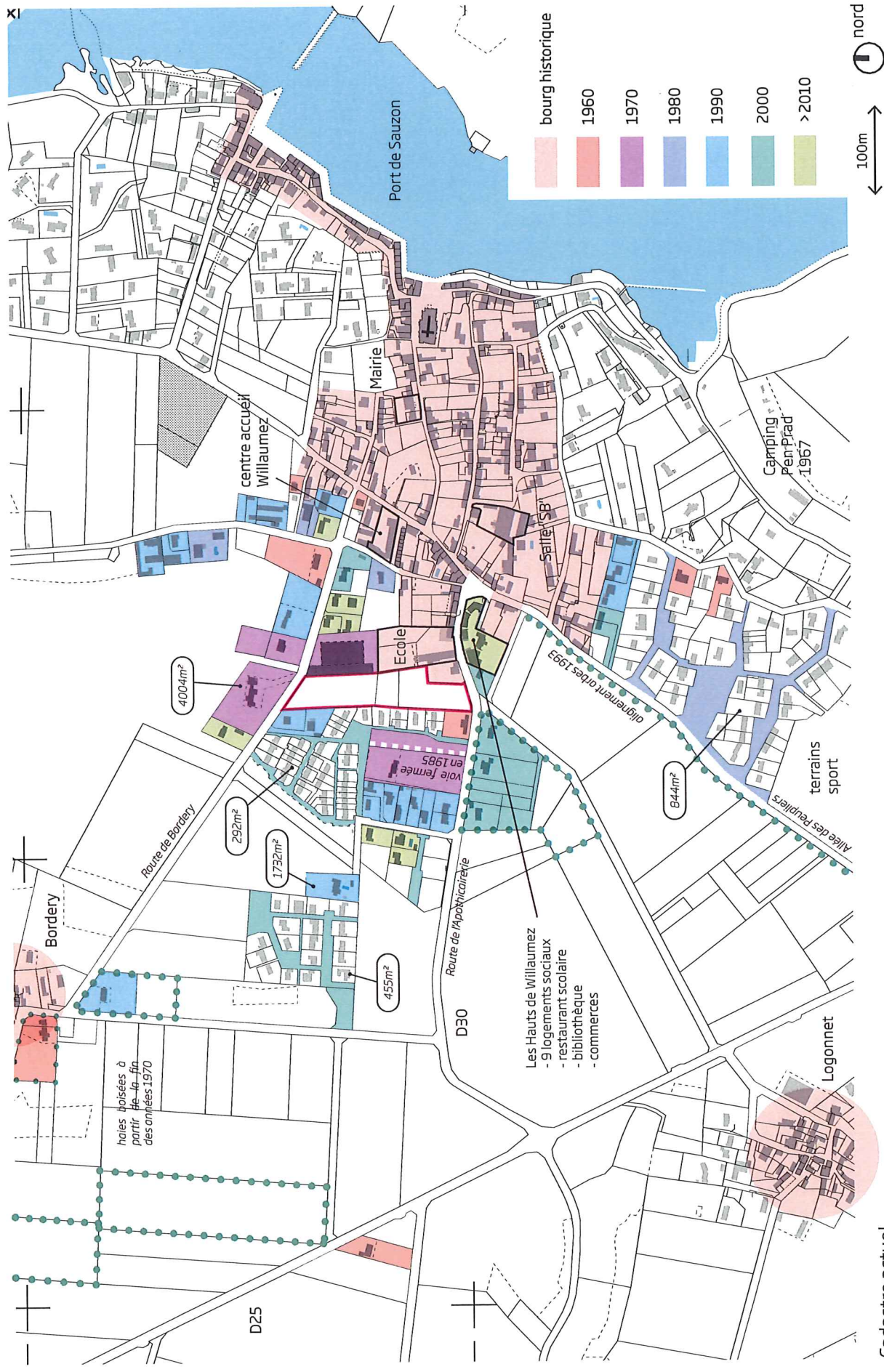
■ ancienne mairie

— terrains d'étude

CONTEXTE GENERAL

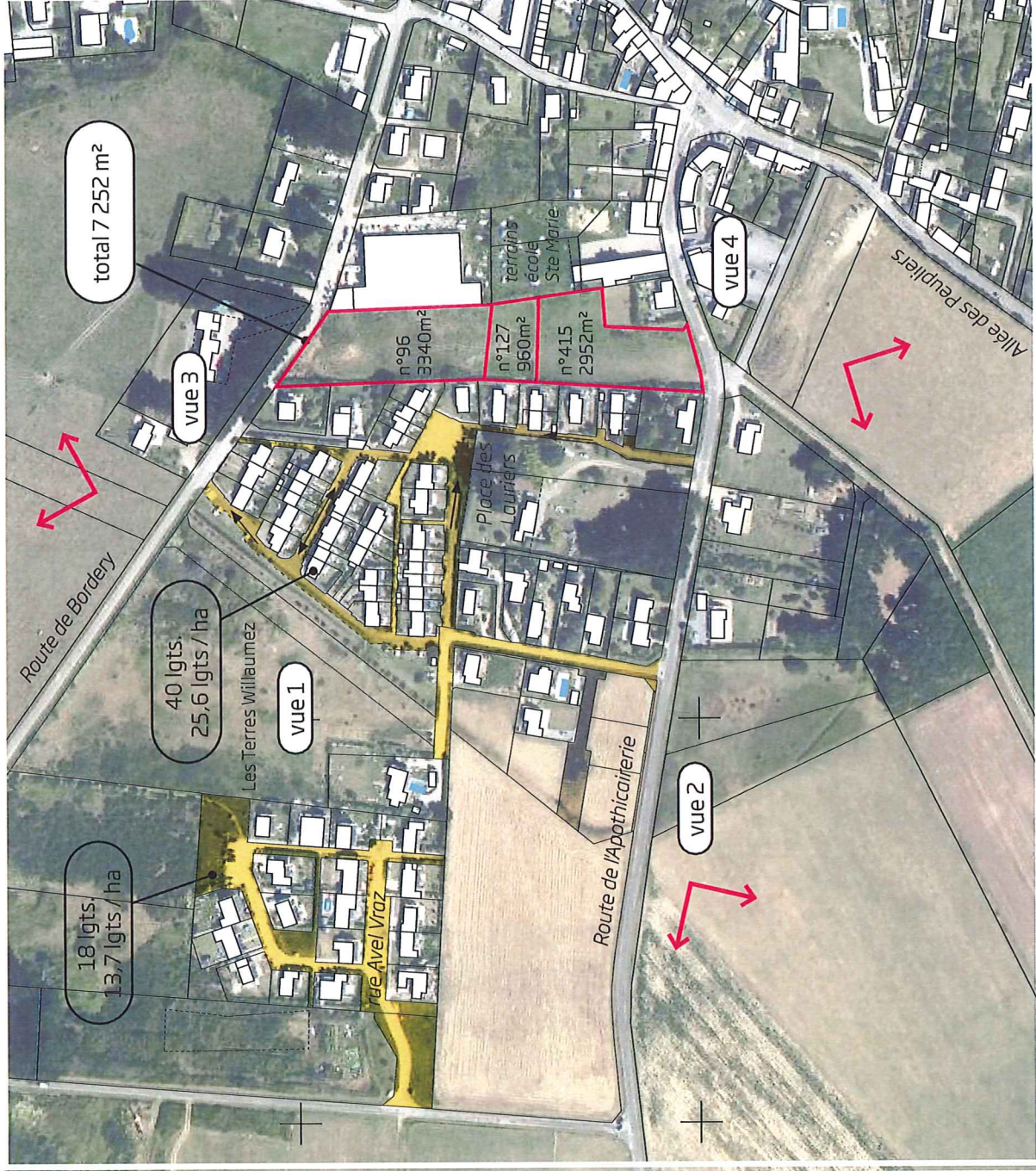
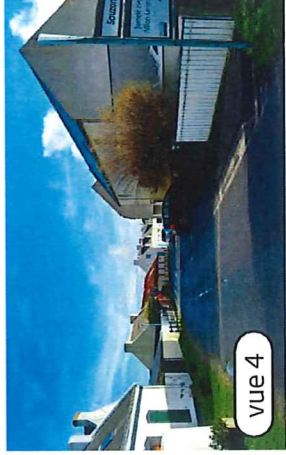
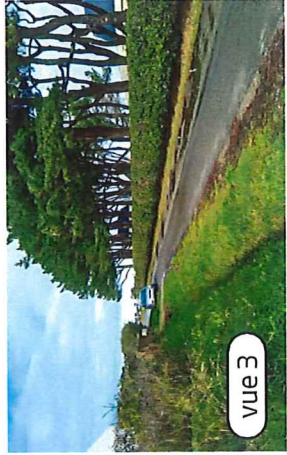
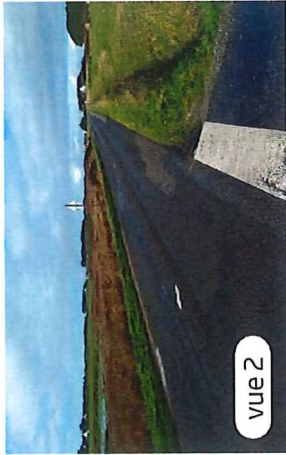
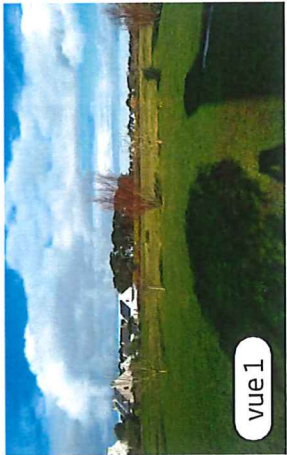
Evolution récente

Un développement hétérogène à l'Ouest du bourg



Cadastre actuel

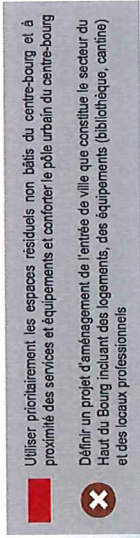
L'environnement urbain paysager



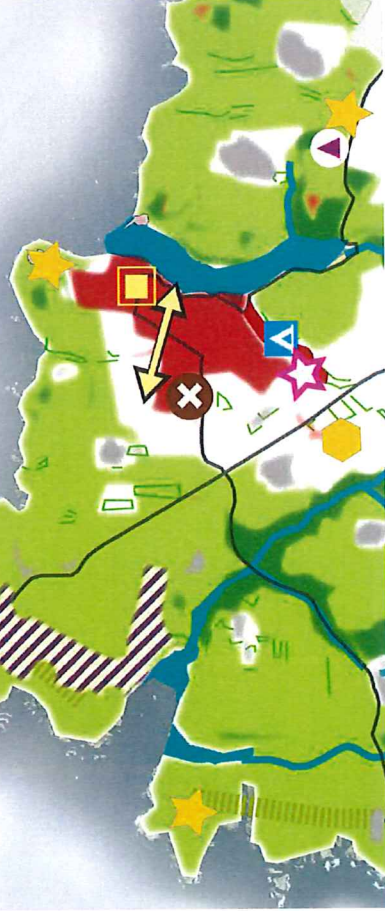
CONTEXTE GENERAL

URBANISME : REVISION EN COURS DU PLU (2018)

Pointe des Poulains



Extrait PADD
(document d'étude 2018, non approuvé)

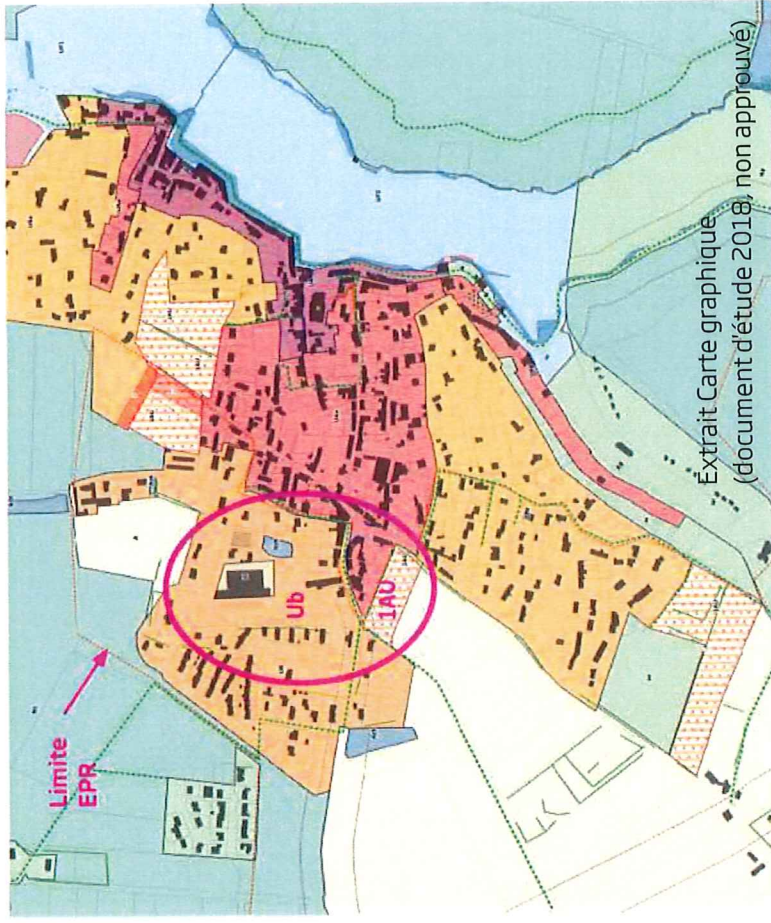


La commune compte 987 habitants en 2018. Elle prévoit d'ici 10 ans une croissance de 0,8% soit environ 1 050 habitants en 2029. Cela nécessite la création d'environ **120 logements principaux en densification (45 logements) et en extension via les OAP (75 logements)**. Le nombre de logements et la répartition doivent être précisés suite à l'enquête publique. Le PLU souhaite privilégier l'offre de logements pour la population permanente, la part de résidences secondaires est actuellement très importante (59,7% en 2016).

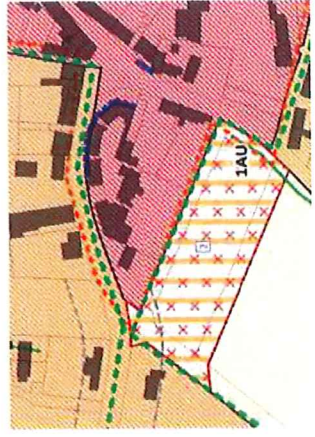
- Finaliser le projet d'aménagement de l'entrée de ville du secteur du Haut du Bourg incluant des logements, des équipements (bibliothèque, cantine) et des locaux professionnels.
- Promouvoir un urbanisme économe en énergie
- Respecter la réglementation en termes de performance énergétique tout en respectant l'architecture Belliloise, intégrant la sensibilité paysagère, environnementale et patrimoniale
- Les opérations d'ensemble devront s'inscrire dans une démarche type « Approche Environnementale de l'Urbanisme ».
- Prendre en compte les conditions climatiques (ensoleillement, vents dominants ...) dans la conception des nouveaux bâtiments.

Situation actuelle : RNU + Loi littoral

RNU : en dehors de l'enveloppe du bourg seules sont autorisées les extensions mesurées (30% de l'emprise au sol maximum) et la reconstruction à l'identique (L.111-3 du Code de l'Urbanisme).



Cheminement mentionné sur le plan graphique (aménagement RD à prévoir). Pour mémoire : recul RD de 20m pour les nouveaux logements



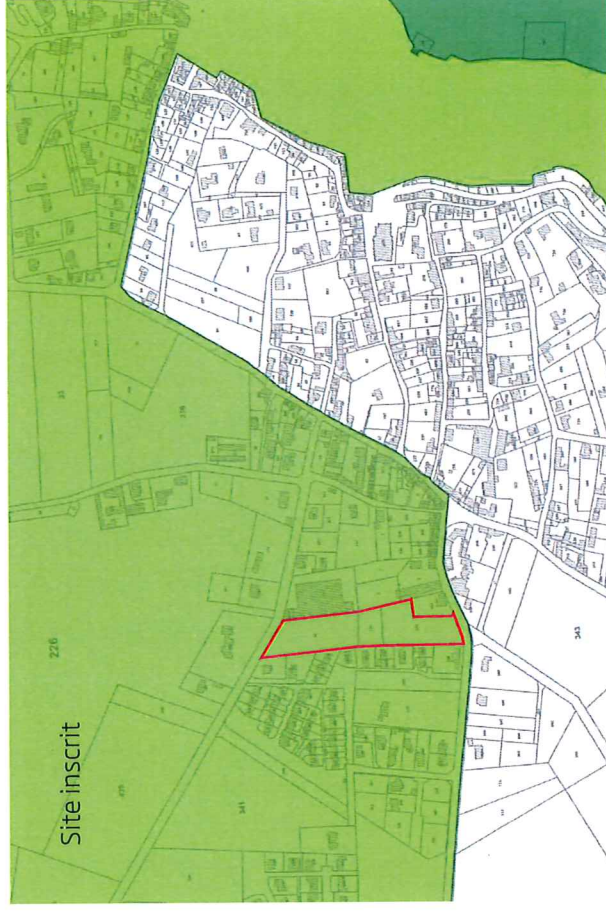
Potentiels en logements dans le bourg de Sauzon



Règlement futur PLU (extrait du document non approuvé)

Zones Ub (éléments indicatifs dans l'attente du PLU approuvé)

- Hauteur 3,5m à l'égout et 7,5m au faitage (sauf équipement public).
- Emprise au sol 60% en zone UB.
- Implantation en limite ou retrait de 1,9m par rapport aux limites
- Stationnement : 2 places par logement, 1 place par "LLS"
- 25% de logements sociaux en UB pour opération supérieure à 10 logements.



PRESENTATION DU TERRAIN

Le foncier communal

La commune possède de nombreux terrains dans le secteur du Haut du Bourg.

Le terrain communal objet de l'étude représente une surface de 7 252 m². Une partie du terrain (n°96 et n°127) a été acquise par la commune via une convention avec l'EPF.

Les parcelles se situent entre l'école et le lotissement des Hauts de Willaumez.

La desserte se fait depuis la route de l'Apothicaierie au Sud, route classée départementale hors agglomération, et la route de Borderie au Nord.

L'étude prévoit une requalification des accès Nord et Sud. Les déplacements piétons le long de la route de l'Apothicaierie devront être améliorés (continuité du cheminement prévue jusqu'à la rue des Fusains).

Terrain objet de l'étude



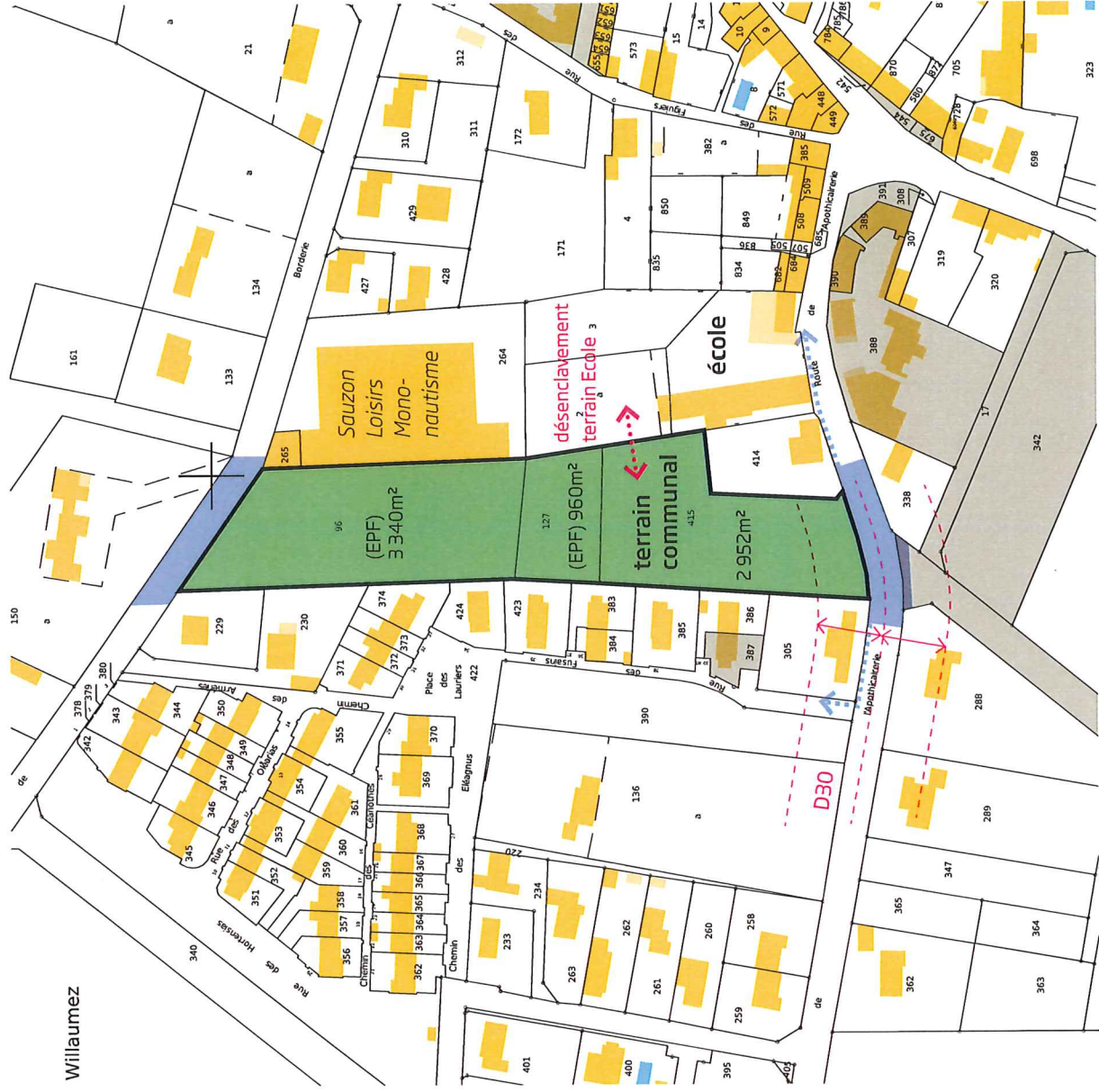
Autre foncier communal



Accès à requalifier
(emprise indicative)



Une maîtrise du foncier dans ce secteur d'extension du bourg



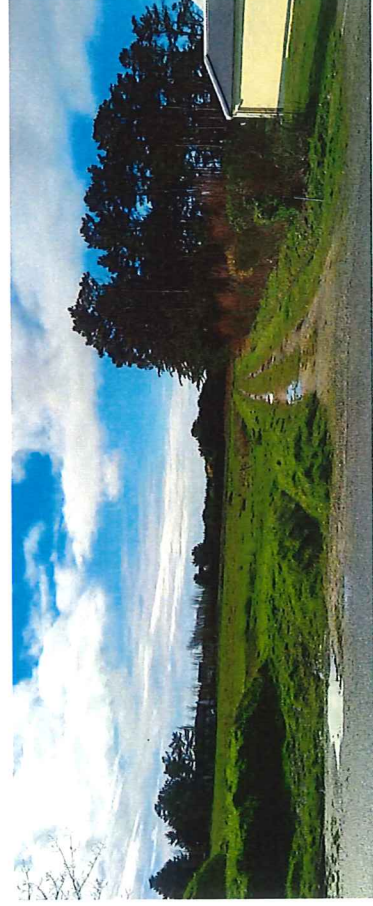
Contexte paysager

Le terrain est une prairie avec dans la moitié nord une végétation plus développée (friche). Il est délimité par les routes au Nord et au Sud et un front bâti homogène à l'Ouest formé par les pignons des maisons implantées en retrait de la limite (une haie relativement haute et uniforme). Il n'existe pas de liaison avec le lotissement. Le front bâti à l'Est est plus hétérogène avec les façades assez imposantes de l'école et du hangar. La Mairie envisage un désenclavement du terrain de l'école (parcelles 2 et 3).

La perception du grand paysage est limitée au Nord par la présence d'une clôture d'arbres assez dense mais elle s'ouvre au Sud vers les espaces agricoles.



vue vers le Nord



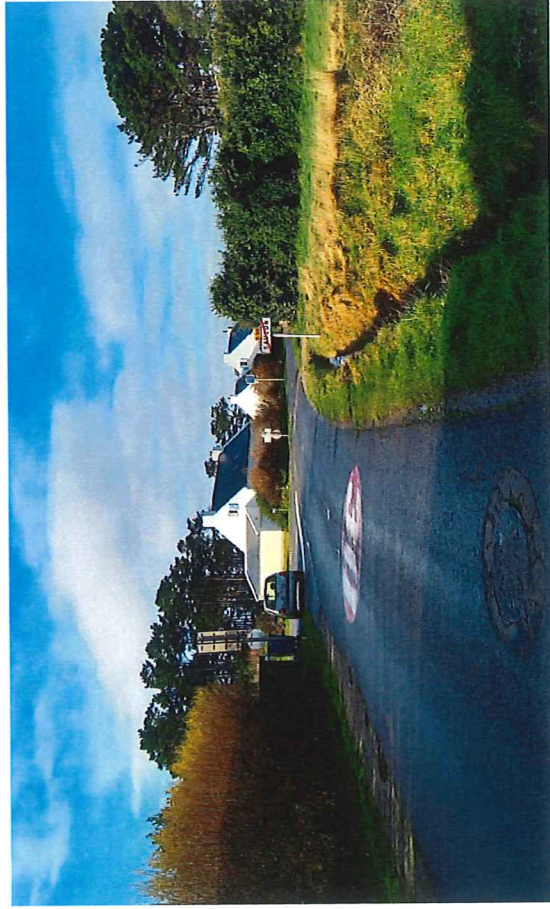
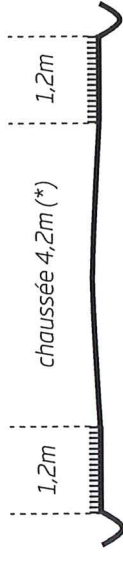
vue vers le Sud



PRESENTATION DU TERRAIN

Les dessertes et abords des terrains

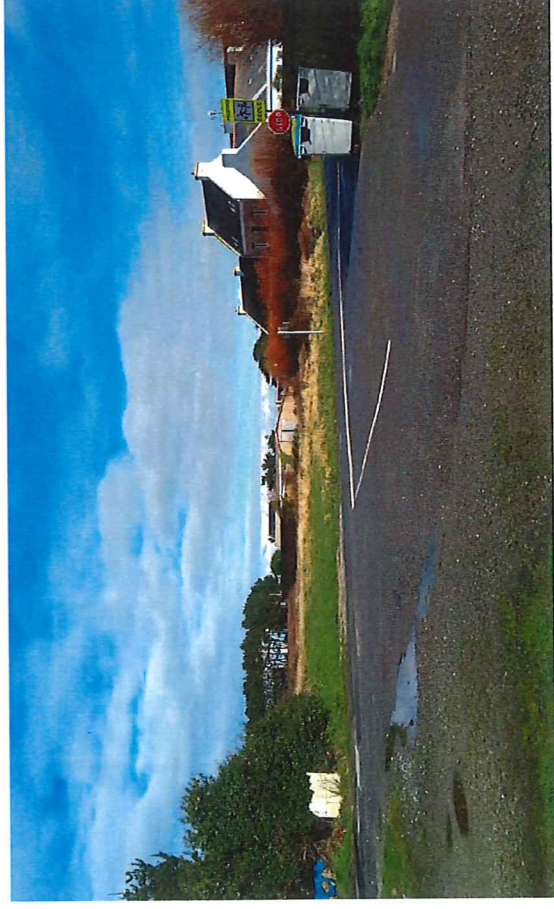
Route de l'Apothicaiererie (D30)



La sortie d'agglomération au niveau de l'accès au terrain (à droite)



La route se poursuit en ligne droite, sans chemin piéton (accotement enherbé)

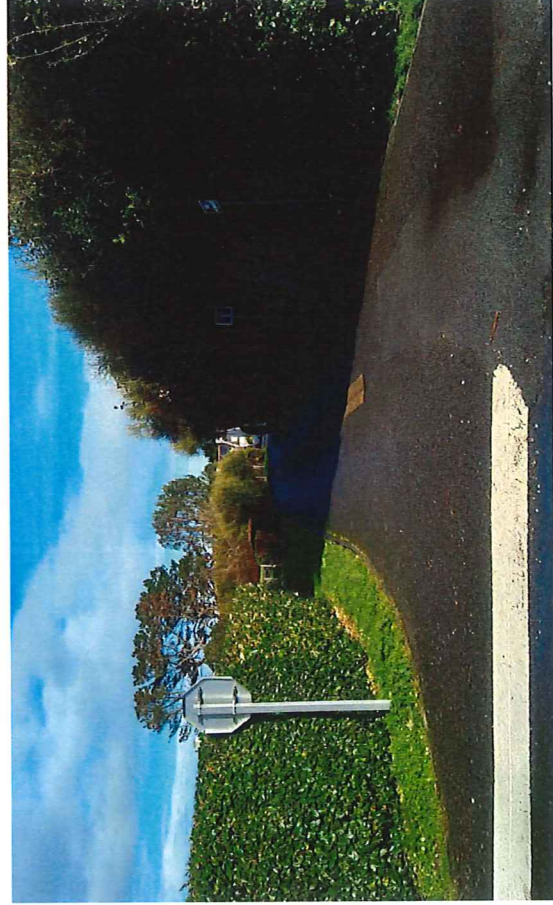


Le carrefour situé au Sud du terrain (à requalifier)



L'entrée de bourg avec l'école et l'opération Willaumez à droite

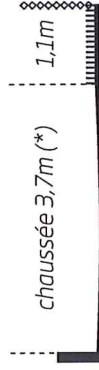
Rue des Fusains (lotissement Terres Willaumez)



Voie double sens d'accès au lotissement depuis la D30 (indiquée en impasse)



Le bâti en limite structure la voie partagée qui est un lieu de promenade



chaussée 3,7m (*)
1,1m
(*) coupe schématique, ordre de grandeur en l'absence de plan topographique



Le tracé sinueux et l'étroitesse de la voie incitent les conducteurs à la prudence



Liaison avec la Place des Lauriers, située au coeur du lotissement.

PRESENTATION DU TERRAIN

Les dessertes et abords des terrains

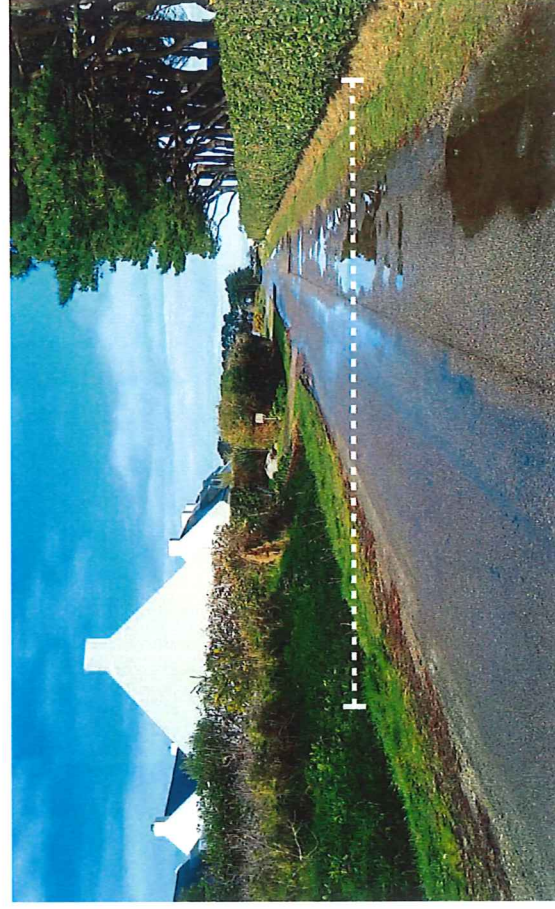


Stationnement désorganisé le long de la voie : pas de cheminement.

Route de Bordery

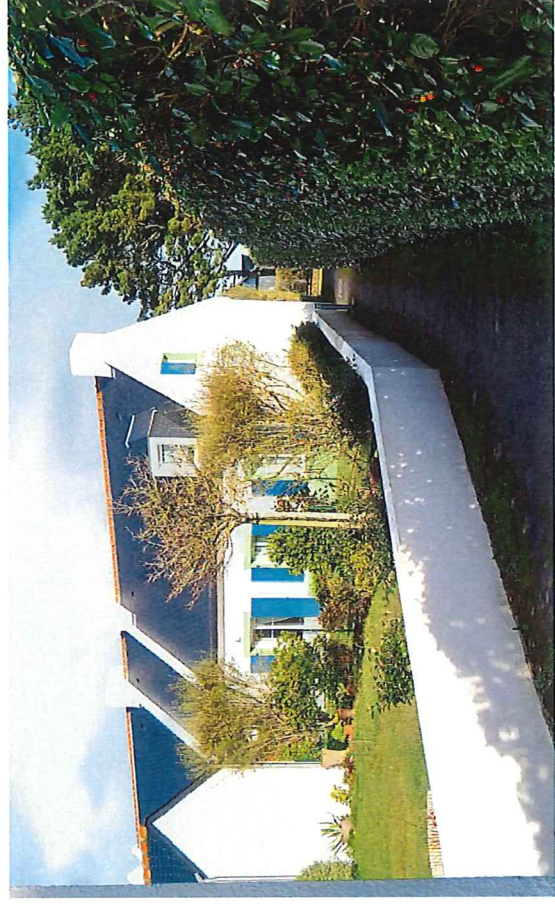


chaussée 4,0m (*)



La voie en état moyen, vue au niveau de l'accès Nord au terrain

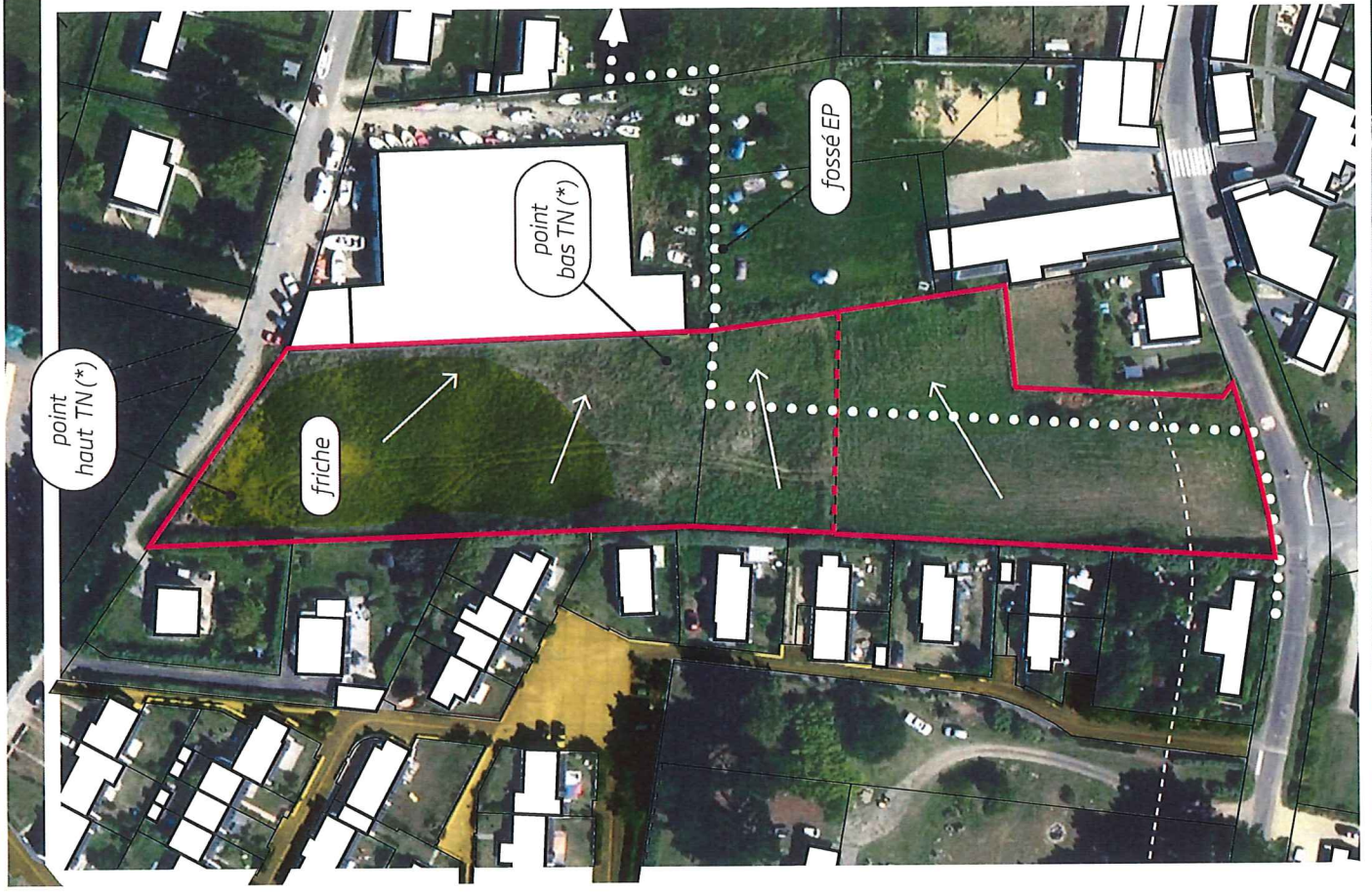
La sortie du lotissement des Terres Willaumez, Route de Bordery



La venelle reliant le lotissement des Terres Willaumez et la route de Bordery

(*) coupe schématique, ordre de grandeur en l'absence de plan topographique

Le terrain



BESOINS ET OBJECTIFS DE LA COMMUNE

Philosophie générale du projet

Le projet communal prévoit l'aménagement d'un quartier d'habitat en continuité d'un tissu urbain hétérogène mais formant une polarité autour d'équipements structurants : école, restaurant scolaire, médiathèque, et future mairie (hypothèse à ce stade).

Cette opération s'intégrera dans un contexte particulier d'un point de vue urbain et paysager : la morphologie urbaine et l'habitat caractéristiques de Belle-Île, un secteur en mutation avec des évolutions à anticiper, la nécessité de penser ce nouveau quartier globalement : accès, déplacements doux, perspectives paysagères.

Dans la continuité de l'aménagement du lotissement communal, l'équipe de maîtrise d'oeuvre retenue devra aménager les accès Nord et Sud pour à la fois constituer une porte d'entrée qualitative au lotissement et améliorer la sécurité, valoriser le cadre de vie des habitants, favoriser les déplacements piétons, etc. (soumission esquisse et APS pour avis aux services du CD56)

Les études préalables, au-delà du diagnostic et de la définition du projet devront répondre à une exigence de maîtrise des dépenses et permettre aux élus de faire des choix et d'établir des priorités. Il s'agit de garantir dans le temps la cohérence fonctionnelle, esthétique et budgétaire du projet.

La concertation et l'implication des habitants constitueront un volet important du projet. Cette démarche de mise en oeuvre ambitieuse nécessite une forte implication de l'équipe de conception tout au long du projet pour en assurer la cohérence et le bon déroulement. Le projet d'aménagement devra être pensé avec modestie et aménagée de manière durable. Cela s'accompagne par la nécessité de réaliser une opération à l'esthétique pérenne échappant aux effets de mode. Il faut penser l'espace public sur le long terme et dans toutes ses composantes (environnementales, sociales et économiques).

Besoins et contraintes

L'offre en logements qui sera proposée répondra aux besoins croissants de logements locatifs sociaux sur la commune à destination notamment des jeunes ménages. Une diversité d'offre de logement est à prévoir : typologies, logements locatifs sociaux, accession à la propriété, Bail Réel Solidaire (hypothèse envisagée par les élus) etc.

Parcelles avec convention "EPF" = 4 300 m²

Réalisation de 9 logements minimum dont 2 logements locatifs sociaux.

Rappel convention EPF :

- 50% minimum de surface plancher consacré au logement
- Densité minimale de 20 logements par hectare
- 20% minimum de logements locatifs sociaux minimum (PLUS-PLAI).

Parcelle communale = 2 952 m²

Pour respecter la densité de 20 logements par hectare, il faudrait réaliser 6 logements minimum

Total = 9 + 6 = 15 logements

Dont au minimum 4 logements sociaux (25% prévu dans le futur PLU).

Cet objectif de 15 logements est un minimum pour ce terrain, il est attendu une réflexion sur la capacité du site et l'intégration du projet pour répondre le mieux possible aux besoins et au manque de logement sur la commune.

RD 30, Route de l'Apothicairerie (travaux prévus en 2022)

Un recul de 20m par rapport à l'axe est prévu au futur PLU (document de 2018 non approuvé) pour les nouvelles constructions.

Des travaux sont prévus en 2022 pour refaire la chaussée, l'équipe de MOE devra prendre en compte ce planning contraint (à préciser) pour élaborer son projet.

2023

Quelques principes d'aménagement généraux

UN QUARTIER EN MUTATION

Concilier l'habitat nouveau et les activités existantes : école, activité...
Créer des filtres paysagers, mettre à distance les logements par exemple (en fonction également de la topographie).

Prévoir des hypothèses de dessertes futures.

La forme relativement étroite du terrain ne facilitera pas l'organisation des constructions Est-Ouest, traditionnelle sur Belle-Île. Cela peut contribuer à une plus grande diversité urbaine et architecturale qui devra être étudiée finement.

RELIER, CIRCULER

L'aménagement devra proposer une hiérarchie des voies et venelles adaptées aux circulations, et de tracés qui contribuent à créer une trame urbaine équilibrée, à la fois dense et sécurisée par rapport aux flux (voie partagée, promenade, placette). Privilégier les rues étroites et limiter l'emprise du bitume (notamment pour le stationnement).

ESPACES PUBLICS ET LIMITES PRIVE/PUBLIC

- Concevoir des espaces publics agréables, conviviaux et accessibles à tous,
- proposer des espaces publics de qualité en créant de réels lieux de rencontre (place, cour, square), des espaces de détente (aire de jeux, jardin partagé, verger, etc.).
- Maîtriser les interfaces public/privé : clôtures adaptées au contexte, prise en charge éventuelle par le Maître d'Ouvrage (en imputant les coûts sur le prix de vente du lot par exemple),
- Qualité du mobilier urbain et technique (coffrets, éclairage public, transformateurs et conteneurs ordures ménagères intégrés)

REQUALIFIER L'ENTREE DE BOURG

La Route de l'Apothicaire est une départementale avec une chaussée étroite. Un cheminement est prévu au futur PLU (jusqu'à la rue des Fusains). Les aménagements récents et futurs impliquent une réflexion sur la requalification de cet axe depuis le carrefour à l'Est (gestion du stationnement), mais aussi au niveau de l'école et de la cantine.

PARCELLAIRE ET IMPLANTATION DU BATI

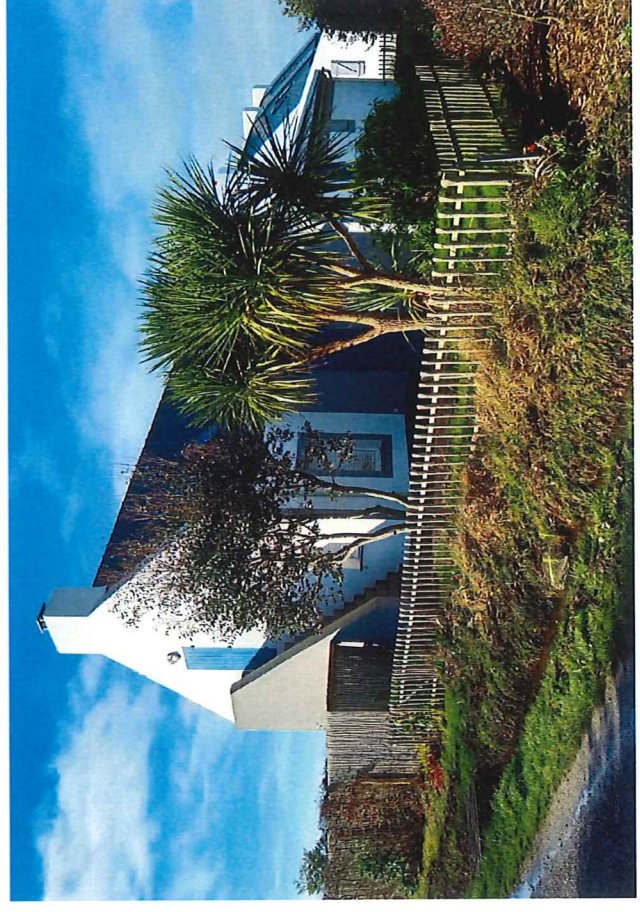
Dans le plan de composition, l'organisation des constructions et le découpage parcellaire devront s'appuyer sur le tissu urbain existant et les éléments forts du site et du contexte :

- Respecter les principes d'organisation du tissu ancien regroupant plusieurs logements autour d'une cour, d'une venelle,
- Optimiser l'orientation des parcelles : ensoleillement, relief, abri des vents dominants,
- Privilégier des implantations en front de rue structurant l'espace public, limitant les vis-à-vis
- Varier la taille et la forme des parcelles,
- Prendre en compte l'insertion des bâtiments dans la pente,
- Tenir compte des vues lointaines et des éléments paysagers du site

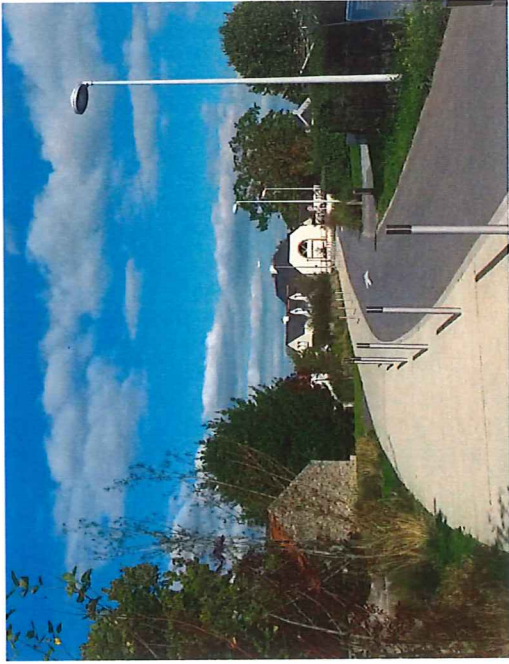
VEGETAL, GESTION DE L'EAU

- Promouvoir le végétal comme un élément majeur de structuration et d'identité de l'opération.
- Favoriser l'infiltration et la rétention des eaux pluviales le plus en amont possible à la fois sur les espaces publics et privés

Exemples d'habitats à Belle-Île



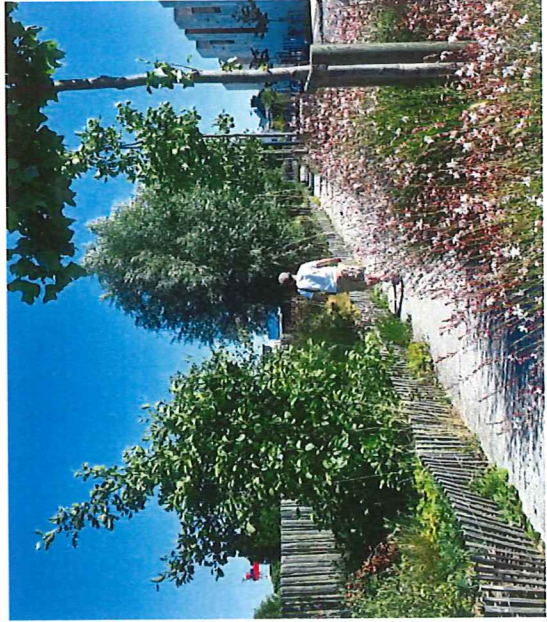
Exemples d'aménagements



SAINT-ANDRE DES EAUX



SAINT-ANDRE DES EAUX



TRIGNAC, MAP PAYSAGISTE



PARKING COMMUN, LOTISSEMENT ERDEVEN

Synthèse des objectifs du projet et attentes des élus

Cette opération de lotissement par son ampleur et sa localisation en entrée de bourg présente des enjeux importants pour le développement du bourg de Sauzon.

Le projet devra respecter une densité minimale de 20 logts/ha et prévoir l'aménagement de lots diversifiés.

Pour cette opération de lotissement, les élus souhaitent donner la priorité aux primo-accédants mais aussi répondre au parcours résidentiel de ses habitants en offrant une diversité d'habitat favorisant le renouvellement de la population et permettre un meilleur fonctionnement des équipements, notamment scolaires.

La collectivité souhaite aménager ce nouveau lotissement selon les principes du développement durable. De grands objectifs peuvent être mis en avant :

- construire selon les principes du bio-climatisme (favoriser les apports solaires passifs tout en évitant la surchauffe estivale : orientation optimale du bâti, ouvertures au sud privilégiées, ouvertures réduites au nord, gestion des ombres portées, etc.) et avec des matériaux sains,
- préserver ou développer les éléments paysagers structurant
- favoriser l'infiltration et la rétention des eaux pluviales le plus en amont possible à la fois sur les espaces publics et privés : noues, fossés, revêtements de sol perméables ou semi-perméables (stabilisé, gazon, mélange terre-pierres, etc.), gestion différenciée des espaces verts et des jardins par des solutions alternatives (paillage, plantes couvre-sol, etc.), inciter sur le domaine privé à la collecte et à l'infiltration des eaux pluviales (citermes de récupération, puits d'infiltration),
- choix de clôture en lien avec le bâti et le contexte local en privilégiant la simplicité et la rusticité,
- favoriser l'intégration des éléments techniques et du mobilier : limiter les points lumineux au strict nécessaire et réduire au maximum la durée

d'éclairage, occulter les coffrets techniques (boîte à lettres, compteurs EDF, etc.) en les intégrant si possible dans le bâti ou éléments de clôture, a privilégier pour tout mobilier urbain un matériau robuste, des formes simples et des couleurs neutres.

- limiter la place de la voiture et privilégier les circulations douces tout en proposant un réseau de voirie minimaliste tant dans son ampleur que dans son traitement, etc.

Les élus attendent une implication forte de l'équipe retenue et ce tout au long du processus de maîtrise d'oeuvre. Celle-ci occupera un rôle prépondérant auprès des potentiels candidats à la construction afin de leur faire appréhender la philosophie du projet et susciter une adhésion la plus large possible.

Au delà des objectifs à atteindre, le concepteur, pour définir sa proposition, devra également prendre en considération les éléments techniques suivants en lien avec les partenaires et acteurs concernés.

- Eclairage public en lien avec Morbihan Energie-SDEM (notion d'économie d'énergie).
- Diagnostic/étude hydraulique sur réseaux eaux pluviales et sur réseau AEP et assainissement à envisager et sécurité incendie.
- Prise en compte de la collecte des ordures ménagères et des points de tri sélectif à étudier en lien avec les services de CCBI
- Prise en compte des circulations douces en s'appuyant sur le réseau de chemins existants : voies en site propre ou intégrées au réseau routier, définition de parcours pédestres et cyclos en associant la notion d'efficacité et la notion de détente (itinéraires de promenade).
- Soumission des esquisses, de l'APS et du projet pour avis aux services compétents du Conseil Départemental.
- Phasage de l'opération en fonction des attentes des élus et contraintes

CONTENU ET ORGANISATION DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE

La mission

L'équipe retenue se verra confier une mission complète de maîtrise d'oeuvre conforme à la Loi MOP (Maîtrise d'Ouvrage Publique) -Infrastructures qui concernera à la fois l'aménagement du lotissement communal et la réflexion sur les accès.

1 / Aménagement du lotissement communal

La réalisation du projet de lotissement se déroulera en deux phases et comportera des missions complémentaires :

- deux tranches fermes concernant la partie étude et la partie opérationnelle.
- Missions complémentaires

- Avant-projet (AVP)
A partir du travail de diagnostic et de réflexion réalisé avec le groupe de travail en place, l'équipe élaborera la conception du projet de lotissement toujours selon un principe d'aller-retour avec les élus :

- proposition de scénarios d'aménagement (principes de desserte, découpage parcellaire et implantation du bâti, traitement paysager des espaces publics, gestion des eaux pluviales, etc.
- une fois le scénario définitif retenu, poursuite du travail de conception sur esquisse afin d'affiner le projet avec les élus,
- élaboration du plan masse,
- proposition d'un règlement écrit et graphique, etc.
- élaboration du dossier de permis d'aménager.

1a Phase études (tranche ferme)

- Etudes préliminaires
Durant cette phase, l'équipe réalisera un état des lieux complet et intégrera l'aspect réglementaire (futur PLU, SCOT). Pour une bonne compréhension urbaine, il s'agira d'établir un constat sur un périmètre élargi ne se limitant pas stricto-sensu au terrain communal.
Il conviendra notamment d'aborder les points suivants :
- prise en compte des caractéristiques physiques et paysagères du site et ses abords (topographie, trame végétale, points de vue, écoulement des eaux pluviales, etc.),
- analyse de la trame urbaine environnante, des liens à maintenir ou à créer,
- regard sur la trame viaire existante (à proximité), les possibilités de connexion et de desserte interne,
- l'organisation et les capacités de stationnement,
- approche réglementaire permettant d'appliquer les principes d'aménagement urbain et architectural retenus, etc

1b Phase opérationnelle (tranche ferme)

- Définition du projet (PRO)
Fournir le projet définitif (PRO) au maître d'ouvrage pour validation, c'est à ce stade que se feront les choix définitifs en matière d'aménagement (matériaux, mobilier, végétaux, etc.) et qu'un coût précis pourra être donné.
- Assistance aux contrats de travaux (ACT)
Lancement de la procédure pour le choix des entreprises qui réaliseront les travaux (DCE, analyse des offres, etc.).
- VISA des études d'exécution
Le maître d'oeuvre vérifiera les schémas fonctionnels, les notes techniques et de calcul fournis par les entreprises.
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
Lancement du chantier (planning des entreprises, contrôle des travaux, gestion financière des marchés,
- AOR : Réception des travaux, solde des marchés, etc.

La mission (suite)

Missions complémentaires

- Permis d'aménager : élaboration et dépôt du dossier de demande de permis d'aménager. Suivi du dossier auprès des services instructeurs et services administratifs. Edition d'un plan de masse par lot, destiné aux acquéreurs des lots. Préparation d'une brochure destinée aux acquéreurs rappelant les principales règles et recommandations applicables au lotissement.
- Dossier d'Incidence Eaux Pluviales (loi sur l'eau)
- Etude de désenclavement des parcelles AC n° 2 et 3 appartenant à l'AEP (école privée) à intégrer à la réflexion globale. La commune souhaite parvenir à un scénario d'aménagement complet et cohérent (avec un plan masse, des coupes de principes, etc. voir paragraphe 1a AVP page 21), sans aller jusqu'à l'élaboration du Permis d'Aménager.

Points particuliers

Information et concertation avec les habitants

L'équipe retenue devra assurer l'information et la concertation auprès des habitants selon les modalités à définir au début de la mission avec les élus : une ou plusieurs réunions publiques, exposition, etc.

Chaque candidat pourra faire des propositions dans ce sens lors de l'audition, mais il conviendra de fournir pour chaque type d'intervention des coûts forfaitaires.

Documents à fournir par le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage fournira ou mettra à disposition les documents nécessaires à la bonne réalisation de l'étude, notamment :

- les plans cadastraux et autres données géographiques,
- les plans de réseaux à sa disposition,
- tout document ou étude disponible en mairie et nécessaire au bon déroulement de l'étude.
- le relevé topographique des terrains.

Documents à fournir par l'équipe retenue

Pour chacune des opérations, à chaque phase principale et lors de la validation définitive du projet d'aménagement, l'équipe de conception devra remettre à la commune un dossier de présentation écrit et illustré ainsi que les plans afférents sur support papier (en 3 exemplaires) et sur support numérique (Format PowerPoint, PDF, etc.).

Pour la bonne compréhension des projets par les élus et la population, il est attendu un travail particulier d'un point de vue graphique sous la forme de plans, coupes transversales, vues perspectives, photomontages, photos de référence, images 3D, etc.

Afin d'organiser l'information du public, l'équipe fournira des éléments synthétiques sous la forme de planches (format A2 minimum) restituant:

- les éléments principaux du diagnostic,
- les scénarios proposés,
- le plan global d'aménagement avec les accès et le plan de composition pour le lotissement.

Réunions

L'équipe devra participer au minimum à une réunion publique afin de présenter les différents scénarios d'aménagement aux habitants et recueillir leurs remarques et suggestions. Cette réunion pourra éventuellement être commune aux deux opérations selon leur niveau d'avancement respectif.

L'équipe chargée de l'aménagement du lotissement devra travailler en lien étroit avec le groupe communal chargé de suivre ces opérations.

Délais de réalisation

L'ensemble de la mission se déroulera sur une période de 12 mois environ (hors éventuelle seconde phase de travaux). A chaque bureau d'étude retenu pour l'audition de faire une proposition détaillée en ce sens en ventilant les différentes périodes d'intervention.

La réalisation du lotissement pourra faire l'objet d'un phasage des travaux.

Propriété intellectuelle

Le pouvoir adjudicateur pourra librement utiliser et publier les résultats des différentes prestations réalisées.

Le titulaire ne peut faire aucun usage commercial des résultats, sans l'accord préalable du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.